

Groupe d'Action Local du Pays de Balagne

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 1 : Créer, produire et consommer durablement

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RETENUES	Axe 1 - Accompagner les territoires vers des modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
---	--

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*)– PSN 2023-2027.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.

- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 -2027 Version n°2 et suivantes.
- Arrêté N°26/589CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 09 septembre 2026 relatif à la validation des Fiches Action du GAL Pays de Balagne au titre du programme LEADER

1. Description générale et logique d'intervention

Le paysage de la Balagne est marqué par une tradition agricole, diversifiée et de qualité qui est un pan important du potentiel de développement de l'économie locale. La proximité immédiate des lieux de culture avec les villages constitue un contexte favorable au développement des circuits courts et de la reconquête des terres cultivables par les habitants. Ils répondent à un besoin de réappropriation de la tradition historique des jardins maraichers villageois. Les citoyens sont attentifs à la qualité, à l'authenticité et à la saisonnalité des produits mais aussi au relationnel et à la proximité des services. Différentes modalités de circuits courts ont été identifiés pour proposer une offre alimentaire complémentaire à l'offre professionnelle qui représente un enjeu de développement durable pour la Balagne.

2. Objectifs de la fiche-action

Objectif stratégique :

- Valoriser les productions agricoles et alimentaires du territoire en favorisant le développement des circuits courts de proximité

Objectifs opérationnels :

- Développer l'offre de produits locaux en cultivant les anciens jardins
- Dynamiser les filières valorisant les ressources locales

Effets attendus :

- Augmentation de la valeur ajoutée des productions locales
- Favoriser la diversification des métiers autour de la production agricole
- Accompagner la mise en place de circuits de distribution alimentaire de proximité
- Développer l'offre de produits locaux en répondant au manque d'outils de transformation

3. Opérations éligibles et dépenses recevables

Les opérations de moins de 5000 € d'aide allouée sont inéligibles.

Cette Fiche action se décline à travers 3 sous-actions :

3.1 Sous-action 1 : Soutenir le système alimentaire territorial

3.1.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **La création ou le développement de points de vente de proximité de produits locaux** dans les différents bassins de consommation.

Pour être éligibles, ces points de vente devront s'approvisionner en produits locaux auprès des agriculteurs du territoire de Balagne. Cette condition sera vérifiée par un projet de contrat d'approvisionnement auprès d'au minimum 2 producteurs. Le projet de contrat devra être conclu au plus tard au moment de la demande du paiement du solde de l'opération.

Les points de vente pourront être directement exploités par le bénéficiaire de l'aide ou mis à disposition d'un tiers. Dans ce cas, un projet de contractualisation entre le bénéficiaire de l'aide et le bénéficiaire ultime fixant les conditions d'utilisation de l'investissement financé engageant le bénéficiaire ultime pour l'occupation et l'usage des lieux : projet de bail, conventionnement, etc. devra être joint au dossier de demande d'aide.

Dépenses recevables :

Acquisition de matériels : vitrine commerciale et vitrine réfrigérée, caisse, balance, signalétique (enseigne et panneaux), étagères, machine de découpe alimentaire, comptoir de vente.

- **La création ou le développement d'unités de transformation agro-alimentaire ouvertes à tous** favorisant le mutualisme et les échanges de bonnes pratiques dans le cadre d'un service à la population.

Pour être éligible, l'opération doit respecter l'obligation d'un usage public de l'investissement financé qui se formalise par un projet de charte collective de bon usage pour les bénéficiaires ultimes (habitants, associations, écoles, cantines, etc.). Ce projet de charte devra être effectif et signé par le porteur de projet au plus tard à la demande de paiement du solde de l'opération.

Ces unités seront exploitées en direct par le bénéficiaire de l'aide et ne pourront pas faire l'objet d'une convention de mise à disposition à des tiers.

Dépenses recevables :

Acquisition de matériel de transformation : autoclave, matériel de préparation et de transformation de fruits et légumes, machine sous vide, tout autre machine ou matériel permettant la transformation des produits agro-alimentaires.

- **La création de parcelles à vocation d'essais** sur des conduites culturales et/ou des variétés à vocation plus résilientes et/ou plus adaptées aux changements climatiques.

Ces parcelles seront exploitées en direct par le bénéficiaire de l'aide et ne pourront pas faire l'objet d'une convention de mise à disposition à des tiers.

Dépenses recevables :

- Achat des semences, plants, greffons,
- Travaux de plantation et de clôtures y compris matériel
- Matériel de plantation, de travail du sol, de taille et de gestion de l'espace,
- Signalétique et supports de communication liés à l'information relative aux essais.

- **La création d'une pépinière publique** permettant la production de végétaux pour les projets de parcours d'ombre, de renaturation des villages...

Dépenses recevables :

- Achat de plants, de greffons,
- Travaux de clôtures (y compris matériel)
- Matériel de plantation, de travail du sol, de taille et de gestion de l'espace,
- Supports de communication (brochures, catalogues, ...) liés au projet.

- **La création de vergers et jardins conservatoires de type arboretum**

Pour être éligible, l'opération doit obligatoirement inclure l'acquisition de végétaux validés par le Conservatoire Botanique National de Corse.

Dépenses recevables :

- Frais de diagnostic préalable, études,
- Achat des semences, plants, greffons,
- Travaux de plantation et de clôtures y compris matériel
- Matériel de plantation, de travail du sol, de taille et de gestion de l'espace,
- Signalétique et supports de communication (brochures, catalogues, ...) liés au projet.

3.1.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales, territoriales et leurs groupements (Syndicats mixtes, EPCI), associations foncières (AFP et ASL)

3.1.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Auto Financement porteur de projet	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
La création ou le développement de points de vente	65%	52%	13% MOP ou CdC	35%		UE 2021-2115 art 73
La création ou le développement d'unités de transformation agro-alimentaire	100%	80%	20% Maitre d'œuvre Public			UE 2021-2115 art 73 et SA 108 225
La réalisation d'essais sur des conduites culturales et/ou des variétés	100%	80%	20% Maitre d'œuvre Public			UE 2021-2115 art 73 et SA 116231
La création d'une pépinière publique	65%	52%	13% MOP ou CdC	35%		UE 2021-2115 art 73
La création de vergers et jardins conservatoires	100%	80%	20% MOP			UE 2021-2115 art 73 et SA 116231

3.2 Sous-action 2 : Dynamiser les filières valorisant les ressources locales

3.2.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **Remise en valeur d'anciens jardins vivriers cultivables** destinés à être mis à disposition de la population dans le cadre d'un usage non professionnel.

Seules les parcelles ayant déjà été mise en culture sont éligibles. Cette condition devra être justifiée par des traces d'activité agricole (anciens vergers, petite infrastructure à vocation agricoles, murs d'enceinte, de soutènement...)

Pour être éligible, l'opération doit respecter l'obligation d'un usage nourricier de l'investissement financé qui se formalise par un projet de charte collective de bon usage à destination de la population. Ce projet de charte devra être effectif et signé par le porteur de projet au plus tard à la demande de paiement du solde de l'opération.

Dépenses recevables :

- Acquisition du foncier support de l'opération, dans le respect de l'article 64 du règlement 2021/1060 (coût du foncier limité à 10 % du coût total éligible du projet),

- Travaux de mise en valeur, de restauration traditionnelle des ouvrages* (murs enceintes, soutènements, paliers, rénovation infrastructure de systèmes d'irrigation existants (fontaines, canaux, bassins, ...). Les travaux de restauration doivent être réalisés par des professionnels qualifiés dans le domaine de la pierre sèche pour les murs, canaux et bassins (Certificat de Qualification Professionnelle - CQP).
- Travaux et matériel de clôtures et portails,
- Etudes préalables et mission de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% des dépenses d'investissement.

- **La formation qualifiante** d'amateurs et de professionnels sur les thématiques de la restauration du bâti ancien en pierre-sèche, sur la greffe des fruitiers et oliviers et sur les techniques culturelles appropriées aux jardins vivriers.

Dépenses recevables :

- frais d'organisations (location salle et de matériel, frais d'impression de documents ou d'outils pédagogiques, etc.),
- frais de prestations de service facturées par l'organisme de formation et le coût d'acquisition des actions de formation.

3.2.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales, territoriales et leurs groupements (Syndicats mixtes, EPCI), associations foncières (AFP et ASL)

3.2.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
La restauration d'anciens jardins cultivables	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 73 et SA 108 225
La formation qualifiante	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 78 et SA 116 231

3.3 Sous-action 3 : Valoriser, communiquer sur les produits locaux

3.3.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **La création d'un inventaire et d'un géoréférencement (SIG) des jardins cultivables ainsi que des producteurs et artisans** présents sur le territoire du Pays de Balagne
- **La complétude ou l'actualisation de l'inventaire cartographique et du géoréférencement des ouvrages en pierre sèche.** Pour ce type d'opération, le porteur de projet devra être adhérent au Réseau Européen de la Pierre Sèche (REPS).

Dépenses recevables :

Prestation de service

- **La réalisation d'actions de communication, d'animation, de sensibilisation et de promotion des producteurs locaux du territoire auprès des consommateurs** afin de permettre une meilleure connaissance en matière de pratique agricole et d'offre alimentaire de proximité.

Dépenses recevables :

- Frais de personnel y compris frais de déplacement
- Prestations de service pour la création d'outil numérique et de supports de communication.

3.3.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales, territoriales et leurs groupements (Syndicats mixtes, EPCI), associations foncières (AFP et ASL), les OTI

3.3.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
La création/complétude/actualisation d'un inventaire	100%	80%	20% MOP		UE 2021-2115 art 78 et SA 116 231
La réalisation d'actions de communication	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 78

4. Financement

Cf tableau de financement établi pour chaque sous-action

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 280 000,00 €

Les dossiers sont instruits, sélectionnés et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de disponibilité effective des crédits.

5. Bénéficiaires inéligibles

Ne sont pas éligibles de cet appel à projet les pétitionnaires suivants :

Tout porteur de projet autre que ceux mentionnés ci-dessus.

Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 « pétitionnaires non éligibles » de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://www.odarc.corsica>)

6. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception du dépôt de sa demande de subvention ne présage en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

a. Eligibilité temporelle de l'opération de la demande d'aide

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée à la date de l'accusé de réception du dossier complet à l'Odarc. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant la date de l'accusé de réception du dossier complet est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de cette fiche-action doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.
- Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible.

7. Maitrise foncière

Toute opération relevant de cette fiche-action est soumise à justification de la maîtrise foncière dès lors que les investissements subventionnés sont attachés à un foncier (exemple : travaux d'aménagement d'un bâtiment, réalisation d'une clôture, plantation d'un verger...). Dès lors, le bénéficiaire doit disposer d'un titre justifiant de la maîtrise foncière (titre de propriété, convention de mise à disposition avec le(s) propriétaire(s) autorisant les travaux dans le cadre de l'opération LEADER, etc.).

8. Dépenses inéligibles

- Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)
- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (<https://odarc.corsica>)

- Les matériels roulants
- Le matériel d'occasion

9. Cadre réglementaire

L'opération doit respecter les cadres réglementaires au sein de laquelle elle s'inscrit.

Pour exemple : Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises. Ainsi, une opération démontrant à l'instruction une situation irrégulière avant-projet à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3) est inéligible à l'aide.

Les installations déjà existantes afférentes au projet doivent être en règle au dépôt de la demande vis à vis des autorisations exigées (forage, autorisations de surfaces, assainissement...etc.).

10. Engagements généraux du bénéficiaire

Engagements généraux :

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER
- Informer immédiatement le GAL et l'Odarc de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

11. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

- Nombres de projets soutenus : 5
 - o Outil de communication : 2
 - o Création d'un outil collectif : 2
 - o Restauration de jardin collectif : 2
 - o Création de pépinière : 1
 - o Création de Verger conservatoire : 1
 - o Organisation de Formation : 1

12. Grille de notation multicritères pour la sélection du projet LEADER

Le comité de sélection du Groupe d'Action Local du Pays de Balagne s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER.

Critères généraux	Note	Sur	Pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
Impact territorial, rayonnement du projet			
A l'échelle communale : 2 points		5	
A l'échelle d'une communauté de communes : 3 points			
A l'échelle du GAL : 5 points			
Impact environnemental			
Le projet contribue au développement de l'offre locale ou des circuits-courts en Balagne		3	
Stratégie locale de développement			
Pas de stratégie = 0 point		5	Projet de territoire, SCOT, ...
Le projet répond partiellement à la SLD = 3 points			
Le projet est pilote et expérimental à l'échelle régionale et/ou nationale = 5 points			
Démarche ascendante et participative			
Pas de démarche : 0 point		2	Publicité de la réunion publique ou des résultats d'une enquête auprès du public concerné
Consultation des usagers et citoyens : 1 point			
Association des usages ou des citoyens à l'élaboration du projet : 2 points			
Démarche innovante ou expérimentale selon trois piliers			
- le projet ne répond pas aux critères d'innovation : 0 point		5	
- démarche innovante en terme d'échelle (géographique ou public cible) : 1 point			
- démarche innovante en terme de stratégie partenariale : 2 points			
- démarche innovante en terme de changement de pratique : 2 points			
- Si le projet répond aux 3 piliers il obtient 5 points			
Total des points sur les critères généraux		20	

Pour être sélectionné un projet devra obtenir au moins la note minimale de 8.

13. Modalités de candidature

Pour constituer leur dossier, les candidats peuvent s'adresser au GAL du Pays de Balagne, second étage de l'hôtel de ville, 20220 l'Île-Rousse, tél : 04 95 56 28 89 et courriel : contact@paysdebalagne.corsica

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

[Les animateurs du GAL se tiennent à la disposition des candidats afin de les orienter et de les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature.](#)

14. Modalités d'instruction

La candidature fait l'objet d'une présentation en comité de sélection du GAL. Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est éligible.

Le GAL notifie l'avis du comité de sélection au candidat.

Une fois les candidatures sélectionnées et le dossier de candidature complet déposé à l'OP-ODARC, l'instruction s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

NB : Une opération éligible donnera lieu à une notification du service instructeur ODARC.